



Communauté métropolitaine  
de Montréal

---

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le 5 février 2009 à 9 h 30

---

SONT PRÉSENTS

M. Gérald Tremblay, président, maire de la Ville de Montréal ;  
M. Claude Gladu, vice-président, maire de la Ville de Longueuil ;  
M. Claude Dauphin, président du comité exécutif de la Ville de  
Montréal ;  
M. André Lavallée, vice-président du comité exécutif de la Ville  
de Montréal ;  
M. Sergio Pavone, maire de la Ville de Châteauguay ;  
M. Michel Prescott, membre du conseil de la Ville de Montréal ;  
M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne ;  
M. Gilles Vaillancourt, maire de la Ville de Laval.

---

CE09-014

AVIS DE LA COMMUNAUTÉ À L'ÉGARD DES SITUATIONS SANS  
INCIDENCE MÉTROPOLITAINE

Il est résolu

Que toute demande d'avis adressée à la Communauté en vertu de l'article 264 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, de l'article 267.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et portant sur:

- a) les modifications relatives aux normes applicables à l'implantation des bâtiments autres que celles applicables en bordure des cours d'eau ;
- b) les modifications relatives aux normes applicables à l'emplacement et à l'implantation des maisons mobiles et roulottes ;
- c) les modifications relatives aux distances séparatrices applicables aux activités agricoles ;
- d) les implantations de tours de télécommunication dans la zone agricole permanente ;
- e) les interventions ponctuelles reliées au bon fonctionnement des réseaux d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement des eaux usées, de communication, de desserte d'énergie électrique et de gaz, par opposition à leur transport ;
- f) les interventions nécessitant des servitudes de passage, de construction ou d'entretien d'infrastructures et d'équipements de service public ;
- g) les précisions d'aires de contraintes ou d'intérêt déjà existantes au schéma d'aménagement ;
- h) les modifications au réseau de rues ;

.../2



Communauté métropolitaine  
de Montréal

---

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le 5 février 2009 à 9 h 30

---

CE09-014  
suite

- i) les modifications à l'affectation du territoire de portée locale ;
- j) les modifications au contenu d'un schéma d'aménagement de portée administrative ou locale ;
- k) l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire de portée administrative ou locale ou toute modification à celui-ci de même nature ;
- l) l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire requis en vertu des amendements apportés à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de l'encadrement réglementaire des Orientations gouvernementales ou toute modification à celui-ci de même nature ;
- m) les modifications visant une dérogation aux zones inondables lorsque la demande est appuyée d'une autorisation signée par le ministre de l'Environnement du Québec et par le ministre de l'Environnement du Canada ou par une lettre signifiant le consentement du ministère de l'Environnement du Québec signée par un représentant de ce ministère dont la Communauté prend acte ;
- n) l'aliénation de terrains ou des opérations cadastrales de portée administrative ou locale ;
- o) l'utilisation de portée locale de terrains à des fins autres que l'agriculture ;
- p) l'exclusion de la zone agricole permanente de terrains ayant fait l'objet d'une réinclusion en zone agricole par une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

sont sans incidence métropolitaine, le secrétaire de la Communauté étant autorisé à transmettre la présente résolution pour valoir comme avis en réponse à ces demandes.

La présente résolution remplace la résolution numéro CE03-091.

---

Certifié conforme

---

Secrétaire



Communauté métropolitaine  
de Montréal

Le 6 novembre 2020

PAR COURRIEL

Madame Sylvie Pelletier  
Technicienne en droit  
Direction des affaires juridiques  
Commission de protection du territoire agricole du Québec  
25, boulevard La Fayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5C7

1002, rue Sherbrooke Ouest,  
bureau 2400  
Montréal (Québec)  
H3A 3L6

Objet : V/dossier : 427889

---

Madame,

Par votre lettre du 3 novembre 2020, vous avez requis l'avis de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'égard du dossier numéro 427889 concernant une demande de la ville de Beloeil.

La demande visant à obtenir une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour un projet commercial, d'une superficie de 0,92 hectare correspondant aux lots 4 555 433 et 6 265 930 bénéficiant de droits acquis, n'a pas d'incidence métropolitaine puisqu'elle vise l'utilisation de terrains de portée locale à des fins autres que l'agriculture

À cet effet, vous trouverez ci-joint la résolution CE09-014 adoptée par le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal le 5 février 2009, autorisant le secrétaire de la Communauté à donner un avis en ce sens en vertu du paragraphe o).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire de la Communauté,



Tim Seah, avocat

p.j. : 1

(514) 350-2550  
(514) 350-2599